

Dégraissant Ultra Puissant Toutes surfaces lavables

Caractéristiques physico-chimiques :

Aspect : liquide
Couleur : jaune
Odeur : agrume
pH à l'état pur : $11,2 \pm 0,2$
Densité à 20°C : $1,000 \pm 0,005$
Solubilité: totale dans l'eau

Conditionnements :

Carton 6 x 750 ml (pistolets)
Carton 2 x 5 L

Stockage :

Stocker le produit dans son emballage d'origine à l'abri de la lumière et à une température comprise entre 5° et 30°C.

Produit destiné à un usage uniquement professionnel

- Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59
- Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. Elles ne sauraient toutefois engager notre responsabilité quant aux dommages ou dégâts résultant d'une mauvaise utilisation du produit.



Date de création : 21.09.2009
Date de révision 3 : 11.07.2017

NOVO RAPID'DEGRAISS

Code : DCXPE

NATURE CHIMIQUE

- Amine
- Tensio actifs non ioniques
- Tensio actif anionique
- Butoxyéthanol
- Agent séquestrant
- Composition parfumante

USAGES ET PROPRIETES

NOVO RAPID'DEGRAISS est un nettoyant destiné au lavage manuel de surfaces lavables en cuisine et en salles de restauration.

NOVO RAPID'DEGRAISS élimine les salissures grasses d'origine animale ou végétale.

NOVO RAPID'DEGRAISS est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 (modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013) relatif aux procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

MODE D'EMPLOI

Pulvériser NOVO RAPID'DEGRAISS sur la surface à nettoyer, puis essuyer avec un chiffon, une éponge ou microfibre de préférence humide.

Rincer à l'eau potable dans le cas d'entretien de surfaces susceptibles d'être au contact de denrées alimentaires ou de surfaces sensibles aux produits de pH alcalin.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Ne pas mélanger à d'autres produits.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Respecter les précautions de l'étiquetage réglementaire.

ETIQUETAGE REGLEMENTAIRE – cf. section 2 de la Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement CE 1272/2008 et ses modifications (étiquetage dit CLP)

- ☐ Pas d'étiquetage
☒ Etiquetage : **SGH05 ; H315 ; H318**
☐ Etiquetage additionnel

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

TRANSPORT ADR – cf. section 14 de la Fiche de Données de Sécurité

- ☒ Non Soumis
☐ Soumis

CODE DOUANIER

3402.90.90